ROYAUME DE BELGIQUE

Service public fédéral
**Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement**

Nouveau passeport biométrique belge :

A deux doigts du monde

.be

Depuis 2004, la Belgique délivre des passeports électroniques munis d'une puce reprenant vos données personnelles et votre photo.

Un nouveau cap est désormais franchi avec l'introduction dans la puce de vos empreintes digitales.

De nouvelles mesures de sécurité

Comment garantir qu'un passeport ne puisse être utilisé que par une seule et même personne, en l'occurrence son détenteur officiel ? Comment vous protéger contre l'usurpation d'identité en cas de perte ou vol de votre passeport ?

A ces questions, l'Union européenne répond en y intégrant des **données biométriques**.

Il s'agit de caractéristiques spécifiques **qui vous appartiennent** et permettent de **vous distinguer** des autres personnes avec certitude : vos empreintes digitales et votre visage.

De nouvelles habitudes

Pendant de nombreuses années, la Belgique, contrairement à beaucoup de pays européens, a fait preuve d'une grande souplesse en permettant à ses ressortissants vivant à l'étranger d'introduire leur demande de passeport par courrier postal évitant ainsi tout déplacement. Avec la biométrie, cette alternative ne sera de fait plus possible, chaque citoyen étant tenu de **se présenter en personne** lors de sa demande de passeport.

Seuls les **ambassades et consulats de carrière** – et non plus les consulats honoraires – seront par ailleurs habilités à enregistrer les demandes de passeports et à effectuer la saisie des données biométriques.

Une nouvelle procédure

Lors de l'introduction de votre demande, vous serez amené à fournir **4 types de données** qui seront intégrées dans votre passeport :

1. Votre identité et votre nationalité
2. Les empreintes digitales de 2 de vos doigts, prioritairement les index (à partir de 12 ans)
3. Une photo qui sera prise sur place (à partir de 6 ans)
4. Votre signature (à partir de 6 ans)

Les **enfants de moins de 12 ans** ne doivent pas donner leurs empreintes mais leur photo doit être prise et ils doivent signer **à partir de 6 ans**. Lors de l'introduction de la demande, leur présence sur place est donc également nécessaire dès qu'ils ont atteint cet âge.
Si un **handicap physique** rend impossible la capture des empreintes digitales, des solutions alternatives sont prévues. Votre ambassade ou consulat vous renseignera à ce sujet. Vous devrez malgré tout vous présenter en personne lors de l'introduction de votre demande afin d'être photographié.

Pour éviter les déplacements, une fois votre passeport prêt, il pourra vous être **envoyé par courrier** si vous en formulez la demande.

Mais pas seulement...

Ce mouvement de sécurisation de nos passeports s'inscrit dans un cadre beaucoup plus large : celui de la lutte européenne contre la fraude en vue d'une meilleure protection de son territoire.

A ce titre, il n'y a pas que dans les passeports des Belges que la biométrie s'invite; les autres pays européens l'introduisent aussi dans les passeports de leurs citoyens et les demandeurs de visas Schengen la verront également apparaître dans leurs visas.

En d'autres termes, nous sommes réellement à l'aube d'une ère nouvelle.
Une ère biométrique où un étau se resserre autour de la fraude en vue de nous offrir à tous plus de sécurité.

Une ère où passer une frontière se fera plus rapidement pour les personnes de bonne foi, au travers de postes contrôles automatiques (e-gates).

Une ère biométrique où le monde sera au bout de nos doigts...

Vos questions

Pourquoi ne puis-je pas apporter une photo imprimée ?

Votre photo doit être prise sur place afin de répondre à des critères internationaux plus strictes qu'auparavant en termes de qualité (luminosité, contraste, densité, etc.). A titre indicatif, seulement 39% des photos actuellement présentées pour la confection d'un passeport sont conformes à ces normes.
Le matériel que nous mettons à votre disposition vérifie instantanément la qualité de la photo qui est par ailleurs prise sans aucuns frais supplémentaires.

Combien de temps prend la saisie de mes données biométriques ?

Le processus est très rapide. Comptez quelques minutes pour la prise de votre photo et de vos empreintes.

Pourquoi dois-je me rendre à l'ambassade ou au consulat de carrière alors que je dispose d'un consulat honoraire près de chez moi ?

La Belgique – comme bon nombre d'autres pays européens – a fait le choix de ne pas équiper ses consulats honoraires pour la saisie des données biométriques. Notre objectif est de vous délivrer des passeports qui soient reconnus par l'ensemble des Etats tiers et vous permettent de voyager facilement. Donner l'exclusivité de leur délivrance à nos postes de carrière est dans cette optique la meilleure option.

Le passeport dont je dispose est toujours en cours de validité. Puis-je continuer de l'utiliser ?

Tout à fait. Il restera valable jusqu'à la date d'expiration indiquée dessus.

Où seront stockées mes données biométriques ?

Dans un premier temps, celles-ci seront uniquement enregistrées sur la puce de votre passeport.

Service public fédéral Affaires étrangères,
Commerce extérieur et Coopération au Développement
Rue des Petits Carmes 15 - 1000 Bruxelles

Éditeur responsable: Dirk Achten

Les données reprises dans cette publication le sont à titre purement informatif.
Elles n'engagent en aucune manière la responsabilité juridique du Service public fédéral.

Août 2011

Passeport Biométrique
Passeport.belgium.be